

Lignes directrices (à effet non contraignant) sur l'utilisation du « Modèle d'ordonnance – JUB TPI »

Désignation d'un expert judiciaire

ORDONNANCE

du Tribunal de première instance de la juridiction unifiée du brevet
Division locale de ... / Division régionale de ... / Division centrale (section Munich)
rendue le ... [jj mois en mots aaaa]
concernant ... [Demande BE/BU/CCP/BE en cause]

EN TETE : ... [conformément à la règle 67 RrG] [à compléter par le juge rapporteur]

MOTS CLES : [conformément la règle 67 RrG] [à compléter par le juge rapporteur] interprétation simultanée; questions à poser à l'expert judiciaire; responsabilité de l'expert judiciaire; audition, citation des parties, experts des parties; date fixée dans la procédure écrite / lors de la conférence de mise en état; l'accord des parties sur un délai plus court; interprétation simultanée; aux frais d'une partie; Clôture de la procédure de mise en état.

CODE DE REFERENCE ECLI: ... [conformément à la règle 67 RrG] [à indiquer par le Greffier adjoint]

DEMANDEUR :

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

DEFENDEUR :

... [nom et adresse postale]

représentée par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

assisté par ... [titre académique (le cas échéant), nom, titre professionnel national, entreprise]

BREVET EN CAUSE (données à extraire dans la base de données de l'OEB)

Brevet européen n° ... [ci-après désigné par ses trois derniers chiffres, par exemple EP 789]

[ou brevet européen à effet unitaire n° ... [p. ex. UP 789]

[ou Certificat complémentaire de protection [...] [p. ex. RCP 789]

[ou demande de brevet européen n° ... [p. ex. demande EP 789]

CHAMBRE / DIVISION :

Chambre [dans les divisions ayant plus d'une chambre: ...] de la division locale [ou: régionale] de ... [ou : de la Division Centrale (Siège de Paris) ou : de la Division Centrale (Section de Munich)]

JUGE (S) DECISIONNAIRE (S) [R. 350.1c) RdP]:

Cette ordonnance a été rendue par le juge rapporteur [...]

[dans le cas où un juge unique rend l'ordonnance]

Cette ordonnance a été rendue par le juge unique ...

RESUME DES FAITS [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'APPEL ACCORDEE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2 b) RdP]

[Texte libre]

EXPOSE DES DEMANDES [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION DE RECOURS ACCORDEE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2 a) RdP]

[Texte libre]

POINTS EN LITIGE [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION DE RECOURS ACCORDEE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2 b) RdP]

[Texte libre]

MOTIFS DE L'ORDONNANCE [FACULTATIF - OBLIGATOIRE EN CAS D'AUTORISATION D'APPEL ACCORDEE PAR LA JURIDICTION, VOIR R. 351.2 c) RdP]

[Texte libre]

ORDONNANCE (DISPOSITIF) [R. 351.1E) RdP]

[Texte type facultatif]

Il est ordonné que

- l'expert judiciaire [nom, adresse et description, R. 185.4(a) à (i) RdP]
- est convoqué à l'audience qui aura lieu
 - o le... [jj mois en mots aaaa] *[doit être un jour ouvrable JUB de la JUB]*
 - o à ... [heure] [R. 108 RdP]
 - o au tribunal, situé ... division de ... [adresse du site complète]
 - o par vidéoconférence [R. 112.3(c) RdP]

L'expert judiciaire est informé des éléments suivants:

- l'expert judiciaire peut être entendu par la Juridiction notamment sur les faits suivants de l'affaire [R. 186.6 RdP]: [...]
- la langue de la procédure est L'interprétation simultanée entre cette langue et celle de l'expert judiciaire est possible [R. 178.6, 188 RdP]

L'expert judiciaire a les obligations suivantes :

- de se présenter à l’audience [R. 186.6 RdP]
- de répondre aux questions de la Juridiction et des parties [R. 186.6 RdP]
- de ne donner son avis que sur les questions qui lui ont été posées [R. 186.3 RoP]
- d’assister la Juridiction de manière impartiale sur les questions relevant de son domaine d’expertise [R. 186.7 RdP]
- d’être indépendant et objectif et de ne pas agir en tant que défenseur d’une des parties à la procédure [R. 186.7 RdP]

NOMS ET SIGNATURES	
Juge rapporteur [Article 8 AJUB, art. 35(5) Statuts] Juge rapporteur ... <u>Ou</u> : Juge unique...	Greffier adjoint [Art. 35(5) Statuts]

Signification de l’ordonnance

Cette ordonnance est signifiée à l’expert désigné par la Juridiction à l’adresse électronique qu’il a indiquée, R. 276.1 RdP ou tout autre moyen conformément au chapitre 2.

Renseignements sur la révision par la chambre

Toute partie peut demander que la présente ordonnance soit renvoyée devant la chambre pour être revue conformément à la règle 333 RdP. Dans l’attente de la procédure de révision, l’ordonnance est exécutoire (R. 102.2 RdP).

Information sur l’appel (*uniquement si l’ordonnance est rendue par un juge unique; sinon, appel uniquement contre la décision de la chambre après révision conformément à la règle 333 RdP*)

La présente ordonnance peut:

- faire l’objet d’un appel formé par une partie qui a succombé en tout ou en partie dans ses conclusions en même temps que l’appel de la décision définitive du Tribunal au principal, ou
- faire l’objet d’un appel formé par toute partie qui a succombé dans ses conclusions avec l’autorisation du Tribunal de première instance dans un délai de 15 jours à compter de la signification de ladite décision (art. 73, paragraphe 2, sous b), de l’AJUB, R. 220.2, 224.1, sous b) du RdP).